

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

Lion d'Afrique (*Panthera leo*)

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en consultation avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent.

Contexte

2. À la 17^e session de la Conférence des Parties (Cop17, Johannesburg 2016), les décisions 17.241 et 17.245, *Lion d'Afrique* (*Panthera leo*) ont été adoptées comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

17.241 *Sous réserve de financements externes, le Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :*

- a) *recherche des mécanismes potentiels pour développer et soutenir l'application de plans d'actions et de stratégies conjoints pour la conservation du lion d'Afrique, prenant en considération les plans et stratégies existants sur la conservation du lion d'Afrique ;*
- b) *développe un inventaire des populations du lion d'Afrique à travers son aire de répartition, prenant en considération les inventaires existants développés par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ;*
- c) *soutient le développement de bases de données pertinentes par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ;*
- d) *développe des stratégies pour renforcer la coopération internationale sur la gestion des lions ;*
- e) *entreprind des études sur le commerce légal et illégal des lions, y compris des os de lions et d'autres parties et produits, afin de déterminer leur origine et les itinéraires de contrebande, en collaboration avec TRAFFIC et/ou d'autres organisations compétentes ;*
- f) *entreprind une étude comparative des tendances des populations de lions et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse du lion, dans les pays et entre eux, y compris le rôle du commerce international, le cas échéant ;*
- g) *soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable lorsqu'un État de l'aire de répartition le demande ;*

- h) *soutient des programmes de sensibilisation du public et d'éducation dans les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, afin de soutenir la coexistence entre les hommes et les lions et de promouvoir des mesures pour la conservation et le rétablissement des populations de lion d'Afrique ;*
- i) *promeut la collecte de fonds, dans le cadre de ses initiatives globales de collecte de fonds pour soutenir la mise en œuvre efficace des plans et stratégies pour la conservation et la gestion du lion d'Afrique, ainsi qu'une équipe spéciale CITES sur le lion d'Afrique ;*
- j) *crée un portail sur le site Web de la CITES notamment pour permettre la mise en ligne et le partage des informations et des orientations volontaires sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable pour le lion d'Afrique ; et*
- k) *fait rapport sur les progrès concernant les paragraphes a) à j) aux 29^e et 30^e sessions du Comité pour les animaux.*

À l'adresse du Comité pour les Animaux

17.242 *Le Comité pour les animaux examine le rapport du Secrétariat et soumet des recommandations aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent ainsi qu'aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, comme approprié.*

À l'adresse du Comité Permanent

17.243 *Le Comité permanent, à ses 69^e et 70^e sessions:*

- a) *revoit les rapports soumis par le Comité pour les animaux en application de la décision 17.242 ;*
- b) *recommande que des mesures supplémentaires soient prises, notamment par rapport à l'éventuelle nécessité de développer une résolution sur la conservation du lion d'Afrique ;*
- c) *établit une équipe spéciale CITES sur le lion d'Afrique, en invitant tous les États de l'aire de répartition du lion, les États de consommation de parties et produits de lion, et les organismes de lutte contre la fraude pertinents à participer, y compris les membres de l'équipe spéciale du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) ;*
- d) *fournit un mandat et un mode opératoire à cette équipe spéciale ; et*
- e) *envisage la création d'un fonds d'affectation spéciale technique pluridonateurs pour attirer des fonds et des ressources directes pour le travail de l'équipe spéciale CITES sur le lion d'Afrique, et soutenir la mise en œuvre effective des plans et stratégies pour la conservation et la gestion du lion d'Afrique.*

À l'adresse des États de l'aire de répartition

17.244 *Les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique sont encouragés à collaborer à la mise en œuvre des décisions des paragraphes a) à j) de la décision 17.241 et du paragraphe c) de la décision 17.243.*

À l'adresse de toutes les Parties, organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, donateurs et autres entités

17.245 *Toutes les Parties, organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, donateurs et autres entités sont encouragés à soutenir les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat: a) dans leurs efforts pour conserver et restaurer cette espèce emblématique à travers le continent africain, en tenant compte de l'existence des pratiques d'utilisation des terres; et b) dans l'application des décisions figurant dans les paragraphes a) à j) de la décision 17.241.*

3. Le Comité pour les animaux et le Comité permanent ont examiné les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de ces décisions lors de leurs 29^e et 30^e sessions (AC29, Genève juillet 2017 ; AC30, Genève, juillet 2018) et 69^e et 70^e sessions (SC69, Genève novembre 2017 ; SC70, Sotchi, octobre 2018), respectivement. Ces examens étaient fondés sur les rapports du Secrétariat (documents [AC29 Doc. 29](#), [AC30 Doc. 25](#), [SC69 Doc. 58](#) et [SC70 Doc. 54.1](#)), et sur un document présenté par le Niger à la 70^e session du Comité permanent en sa qualité de président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le lion d'Afrique, qui a été établi lors de la 69^e session du Comité permanent, comme expliqué au paragraphe 21 ci-dessous (document [SC70 Doc. 54.2](#)). Les considérations du Comité pour les animaux et du Comité permanent ont abouti, notamment, à des propositions de plusieurs nouveaux projets de décision sur le lion d'Afrique pour examen à la présente session de la Conférence des Parties.
4. Comme l'avait recommandé le Comité permanent à sa 70^e session, la poursuite des discussions sur la mise en œuvre de la décision 17.243, en tenant compte des informations et des projets de recommandations figurant dans les documents SC70 Doc. 54.1 et 54.2, a eu lieu lors de la Première réunion des États de l'aire de répartition dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains (ACI1 ; Bonn, novembre 2018 ; voir paragraphes 27 et 28 ci-dessous).

Mise en œuvre de la décision 17.241

5. Le Secrétariat a collaboré étroitement avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour faire avancer le travail considérable demandé dans la décision 17.241. Grâce au généreux soutien financier de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse et de l'Union européenne, plusieurs activités ont pu être lancées ou progresser, comme indiqué ci-dessous. Cependant, étant donné que les ressources et le temps disponibles étaient limités, il n'a pas été possible pour le Secrétariat de mettre en œuvre tout l'éventail des activités prévues dans la décision 17.241. Le Secrétariat propose donc que les activités soient amendées si nécessaire, de privilégier les travaux liés à la CITES et de les poursuivre après la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18, Colombo, 2019), comme expliqué dans les paragraphes ci-dessous et montré à l'annexe 1.
6. Plusieurs volets de la décision 17.241 appellent des engagements et des actions à long terme, dont certains dépassent le cadre de la Convention et conviendraient peut-être mieux à la CMS. Afin de mieux regrouper et assigner les activités, les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont chargé le Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (UICN/SSC Cat SG) d'élaborer un document d'orientation donnant un contexte général et établissant des priorités pour la conservation et la gestion du lion en Afrique subsaharienne, en privilégiant l'éventail de questions abordées dans la décision 17.241.
7. Ce document d'orientation, intitulé *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* (DCLA), réunit des informations récentes, des concepts, des expériences de meilleures pratiques et des recommandations sur : l'état des lions en Afrique subsaharienne ; les stratégies et plans de conservation du lion ; les méthodes d'enquête et de suivi ; les solutions pratiques de conservation ; le renforcement des capacités ; la sensibilisation et l'éducation du public ; le partage des données et informations ; et les structures de mise en œuvre¹.
8. Une première version des DCLA a été communiquée aux représentants des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique qui ont assisté à l'ACI1 pour examen et approbation. Sur la base des discussions qui ont eu lieu lors de cette réunion, une deuxième version des DCLA a été préparée et est mise à la disposition de la présente session sous forme de document d'information. Le Secrétariat note que les divers chapitres qui composent les DCLA sont destinés à être régulièrement révisés et mis à jour en consultation avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et les autres parties prenantes concernées. Le contenu des DCLA donne des informations sur les domaines prioritaires pour la conservation du lion en Afrique, et peut donc faciliter la coopération entre les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique dans le cadre de la CITES et de la CMS.

Mise en œuvre de la décision 17.241, paragraphes a), b), c) et d) : met en œuvre des plans de conservation du lion d'Afrique ; développe un inventaire des populations ; soutient le développement de bases de données ; développe des stratégies de coopération et de gestion

¹ *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique. Version 1.0 – décembre 2018. Groupe de spécialistes des félins UICN/SSC à l'intention des Secrétariats de la CITES et de la CMS.* https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms-cites_aci1_inf.11_lion-guidelines_e.pdf

9. Les activités visées aux paragraphes a) à d) ne relèvent que partiellement du champ d'application de la Convention et les progrès accomplis sont limités. Dans le document AC30 Doc. 25, le Secrétariat explique comment les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* entendaient contribuer à la mise en œuvre des paragraphes a), b), c) et d) [ainsi que f) et g)] de la décision 17.241. Plus précisément, les DCLA intègrent les stratégies de conservation du lion qui existent déjà aux niveaux régional ^(2, 3) et donnent, entre autres, des conseils sur le renforcement de la coopération internationale et intercontinentale ; les stratégies de conservation des populations de lions transfrontalières ; les informations les plus récentes sur la répartition et les évaluations sur l'état des lions en Afrique subsaharienne ; des conseils pratiques pour mener des études sur le lion ; et des exemples de bases de données sur la gestion du lion.

Mise en œuvre de la décision 17.241, paragraphe e) : entreprend des études sur le commerce légal et illégal des lions

10. Une étude sur le commerce légal et illégal des lions d'Afrique (*The legal and illegal trade in African lions*), réalisée par TRAFFIC, a été présentée à l'annexe 1 du document SC70 Doc. 54.1. Les versions préliminaires de cette étude ont été examinées et commentées par le Comité pour les animaux et par le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le lion d'Afrique.
11. Les recommandations du Comité pour les animaux et du Secrétariat résultant de leur examen de cette étude (voir document SC70 Doc. 54.1) ont été examinées plus avant à l'AC11. Les discussions ont abouti à des projets de décisions qui ont depuis lors été révisés par le Secrétariat, en consultation avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanents et sont proposés pour examen par la Conférence des Parties dans l'annexe 1.

Mise en œuvre de la décision 17.241, paragraphe f) : entreprend une étude comparative des pratiques de conservation et de gestion du lion

12. L'étude demandée au paragraphe f) de la décision 17.241 n'a pas pu être entreprise faute de ressources, mais semble être toujours pertinente. Le Secrétariat propose donc que cette activité soit prolongée, comme indiqué dans les projets de décisions figurant à l'annexe 1. Les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* ont permis de réunir des informations et des conseils sur les meilleures pratiques de conservation et de gestion des lions qui pourraient éclairer cette étude.

Mise en œuvre de la décision 17.241, paragraphe g) : soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion, y compris l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable

13. En réunissant et en mettant régulièrement à disposition du matériel et des résultats de recherches sur la conservation et la gestion du lion, les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* devraient pouvoir être utiles à de multiples parties prenantes et contribuer au renforcement des capacités. En outre, le portail Web que le Secrétariat de la CMS est en train de d'élaborer (voir paragraphe 15) est destiné à diffuser des informations et des matériels de renforcement des capacités dans le but de soutenir la gestion et la conservation du lion en Afrique.
14. A l'appui de la décision 17.241, paragraphe g), les meilleures pratiques de gestion de la chasse et les orientations sur les avis de commerce non préjudiciable de trophées de lions d'Afrique ont été présentées dans le document AC30 Doc. 10.2, soumis par l'Union européenne à la 30^e session du Comité pour les animaux.

Mise en œuvre de la décision 17.241, paragraphes h) et d j) : soutient des programmes de sensibilisation du public et d'éducation dans les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ; crée un portail dédié au lion sur le site Web de la CITES

15. La CMS a apporté une contribution en nature à l'application des paragraphes h) et j) de la décision 17.241 en développant un portail Web conjoint avec la CITES et le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN/SSC. Ce portail Web est actuellement en cours de développement, et son concept et sa mise en page ont été

² UICN SSC Groupe de spécialistes des félins. 2006a. *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Ouest et du Centre*. UICN, Yaoundé, 46 pp. Disponible en [anglais](#) et [français](#) (consulté le 01.10.18).

³ UICN SSC Groupe de spécialistes des félins. 2006b. *Conservation Strategy for the Lion in East and Southern Africa*. Johannesburg, Afrique du Sud, 55 pp. Disponible [ici](#) (consulté le 01.10.18).

présentés aux représentants des États de l'aire de répartition à l'ACI1 en novembre 2018. Il sera hébergé sur le site Web de la CMS et tenu à jour par les trois organismes.

Mise en œuvre de la décision 17.241, paragraphe i) : promeut la collecte de fonds

16. À la demande du Comité permanent, le Secrétariat a publié la [notification aux Parties No. 2018/042](#) le 30 avril 2018 comportant des informations pertinentes sur les possibilités de financement pouvant soutenir la mise en œuvre des plans et stratégies de conservation et de gestion pour le lion d'Afrique, ainsi que les actions décrites aux paragraphes a) à j) de la décision 17.241. Dans la notification, le Secrétariat a attiré l'attention des Parties et des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui contribuent aux efforts de conservation du lion d'Afrique et sur les possibilités de collaboration dans ce domaine.

Mise en œuvre de la décision 17.241, paragraphe i) : fait rapport au Comité pour les animaux

17. Le Secrétariat a soumis des rapports aux 20^e et 30^e sessions du Comité pour les animaux (voir documents AC29 Doc. 29 et AC30 Doc. 25), comme expliqué au paragraphe 3, et il a aidé le Comité pour les animaux dans son rapport ultérieur au Comité permanent dans le document SC70 Doc. 54.1.
18. L'état d'avancement de la mise en œuvre des diverses activités mentionnées dans la décision 17.241 a également été discuté à l'ACI1, comme demandé par le Comité permanent. Comme expliqué au paragraphe 29 ci-dessous, les participants à l'ACI1 se sont entendus sur des recommandations relatives à des projets de décision qui pourraient être soumis à la CoP18 pour examen. Elles comprenaient une révision de la décision 17.241 avec des activités axées, dans la mesure du possible, sur les apports spécifiques que la CITES peut apporter, et tenant compte de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains et des *Directives pour la conservation des Lions en Afrique*.

Mise en œuvre de la décision 17.242

19. Le Comité pour les animaux a examiné les rapports du Secrétariat à ses 29^e et 30^e sessions, comme indiqué au paragraphe 3, et il a soumis ses recommandations au Comité permanent à sa 70^e session, ainsi qu'aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique dans le document SC70 Doc. 54.1.
20. Le Président du Comité pour les animaux a participé à l'ACI1 et a activement contribué aux discussions ultérieures des États de l'aire de répartition sur les recommandations faites par le Comité pour les animaux, et à l'élaboration des projets de décisions présentés à l'annexe 1.

Mise en œuvre de la décision 17.243

21. Dans le contexte de sa mise en œuvre de sa décision 17.243, le Comité permanent a créé lors de la 69^e session du Comité permanent un groupe de travail intersessions sur le lion d'Afrique, dont le mandat et la composition se trouvent dans les documents SC69 [rapports résumés](#) et SC70 Doc. 54.2.
22. Lors de la 70^e session du Comité permanent, le Niger, en sa qualité de président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le lion d'Afrique, a indiqué dans le document SC70 Doc. 54.2 que la participation au groupe de travail était restée limitée. Son projet de recommandations contenait une esquisse de projet de résolution consacré au lion d'Afrique, conformément au paragraphe b) de la décision 17.243. Concernant les actions demandées aux paragraphes c) et d) sur l'[établissement d'une équipe spéciale CITES sur le lion d'Afrique] et au paragraphe e) [sur la création d'un fonds d'affectation spéciale technique pluridonateurs], le groupe de travail a proposé qu'elles fassent l'objet de projets de résolutions révisés ou prolongés à examiner à la CoP18.
23. Lors de sa 70^e session, le Comité permanent a remarqué que la décision 17.243 n'avait pas encore été mise en œuvre et il a recommandé qu'elle soit discutée plus en détail à l'ACI1 en novembre 2018, compte tenu des informations et des projets de recommandations figurant aux documents SC70 Doc. 54.1 et 54.2. Le Comité permanent a encouragé les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique à fournir davantage d'informations et de commentaires au Niger, qui assume la présidence du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur le lion d'Afrique, sur les projets de recommandations figurant au document SC70 Doc. 54.2 avant l'ACI1 [voir [SC70 Sum. 5 \(Rev. 1\)](#)].
24. Lors de l'ACI1, la décision 17.243 a été discutée en détail. Les résultats de ces discussions peuvent être résumés comme suit :

- a) Les États de l'aire de répartition des carnivores africains représentés à l'ACI1 ne sont pas arrivés à un consensus sur la nécessité d'élaborer une résolution CITES consacrée au lion d'Afrique.
 - b) Les États de l'aire de répartition des carnivores africains représentés à l'ACI1 sont convenus que « l'équipe spéciale CITES sur le lion d'Afrique » soit remplacée par une équipe spéciale CITES sur les grands félins, et qu'il soit convenu que les projets de décisions à cet égard soient examinés par la Conférence des Parties.
 - c) L'établissement d'un fonds d'affectation spéciale technique pluridonateurs pour les lions ou pour les carnivores africains devrait être discuté dans le cadre des activités entreprises conformément à l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains et à son programme de travail (voir document CoP18. Doc. 96).
25. À l'ACI1, le Secrétariat a expliqué que, dans le contexte des résultats de l'étude sur le commerce des lions et de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17) *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, l'équipe spéciale pourrait concentrer ses efforts sur la lutte contre la fraude concernant le commerce illégal des espèces de grands félins d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. L'équipe spéciale pourrait notamment examiner les liens possibles entre le commerce illégal des différentes espèces, échanger des renseignements et d'autres informations, et élaborer des stratégies pour améliorer la coopération internationale.

Compte rendu à la CoP18

26. Le Secrétariat avait indiqué dans le document AC30 Doc. 25 que les décisions 17.241 à 17.245 sur le lion d'Afrique ne donnaient pas de délais notables concernant leur mise en œuvre et ne mentionnaient pas d'obligation claire de faire rapport sur leur état d'avancement à la CoP18. Il a donc proposé de préparer un document sur le lion d'Afrique pour la CoP18 après l'ACI1. À sa 30^e session, le Comité pour les animaux a appuyé cette suggestion et a recommandé que le Secrétariat travaille avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent pour finaliser son rapport à la CoP18. Le Comité permanent, à sa 70^e session, a approuvé cette suggestion.

Première réunion des États de l'aire de répartition dans le cadre de l'initiative Carnivores africains CMS-CITES (ACI1)

27. En novembre 2018, 31⁴ (sur 47) États de l'aire de répartition de quatre espèces de carnivores africains (lion d'Afrique, léopard, guépard et chien sauvage d'Afrique, les 26 États de l'aire de répartition du lion d'Afrique sont mentionnés dans la note ci-dessous) ont participé à la Première réunion des États de l'aire de répartition dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains (ACI1, Bonn, 5 au 8 novembre 2019), représentés par les organes de gestion de la CITES, les points focaux de la CMS, ou les deux (voir document CoP18 Doc. 96).
28. Comme l'avait recommandé le Comité permanent à sa 70^e session et comme mentionné au paragraphe 24 ci-dessus, les représentants des États de l'aire de répartition ont examiné la décision 17.243 à l'ACI1, ainsi que les projets de recommandations figurant dans les documents SC70 Doc. 54.1 et 54.2, ce qui a abouti à des propositions de décisions CITES nouvelles ou révisées sur le lion d'Afrique pour examen à la CoP18 [[CMS-CITES/ACI1/Outcomes.2](#), annexe 2 (en anglais seulement) concernant les résultats de l'ACI1 relatifs au lion d'Afrique; et [CMS-CITES/ACI1/Outcomes.1](#) pour le communiqué sur la réunion].

Consolidation des projets de résolution à examiner à la CoP18

29. Comme indiqué dans les paragraphes ci-dessus, deux axes de travail ont permis d'aboutir aux projets de décisions sur le lion d'Afrique pour examen à la CoP18 : i) les recommandations résultant de l'examen par le Comité pour les animaux de l'étude sur le commerce légal et illégal des lions d'Afrique, et les recommandations supplémentaires du Secrétariat (voir document SC70 Doc. 54.1) ; et ii) les recommandations résultant de l'examen par les États de l'aire de répartition représentés à l'ACI1 des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 17.241 et 17.243 (et pour cette dernière, compte tenu des informations et projets de recommandation figurant dans les documents SC70 Doc. 54.1 et SC70 Doc. 54.2).

⁴ *Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Kenya, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Togo, Tchad, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. [en gras : États de répartition du lion d'Afrique]*

Ces deux axes de travail ont donné lieu à des projets de décision adoptés à l'AC11, qui figurent dans le document CMS-CITES/AC11/Outcomes.2, comme déjà indiqué au paragraphe 28 ci-dessus.

30. Après l'AC11, et en consultation avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent, le Secrétariat a édité et réorganisé ces projets de décisions sur le lion d'Afrique, peaufinant le texte, évitant les répétitions et simplifiant les activités proposées. Les projets de décision qui en résultent sont présentés à l'annexe 1. Une estimation du budget et de la source de financement nécessaire à la mise en œuvre des décisions proposées figure à l'annexe 2.

Recommandations

31. La Conférence des Parties est invitée :

- a) à adopter les projets de décisions sur les lions d'Afrique (*Panthera leo*) et les grands félins présentés à l'annexe 1 ; et

- b) à convenir que les décisions 17.241 à 17.245 peuvent être supprimées.

Projets de décisions sur les lions d'Afrique (*Panthera leo*) et les grands félins

À l'adresse du Secrétariat

- 18.AA Sous réserve de financements externes, le Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et, si approprié, en prenant en considération l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains et les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* :
- a) soutient la mise en œuvre des activités proposées dans les plans et stratégies conjoints de conservation du lion d'Afrique concernant le commerce de spécimens de lions d'Afrique et la mise en œuvre de la CITES et, si nécessaire, l'examen de ces plans et stratégies ;
 - b) conjointement avec la CMS, entreprend une étude comparative des tendances des populations de lions d'Afrique et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse au lion, dans et entre les pays, et notamment du rôle, le cas échéant, du commerce international ;
 - c) soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris, le cas échéant, pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable par les États de l'aire de répartition, et la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.9 *Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II* ;
 - d) contribue au maintien d'un portail Web conjoint CITES-CMS sur les lions d'Afrique, permettant également l'affichage et le partage d'informations et de conseils sur la conservation et la gestion des lions d'Afrique ;
 - e) partage les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* et toute mise à jour pertinente avec le Comité pour les animaux à des fins d'examen, si approprié ; et
 - f) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent, le cas échéant, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa 19^e session.
- 18.BB Le Secrétariat, sous réserve de financements externes :
- a) établit et convoque, en consultation avec le Comité permanent, une équipe spéciale CITES sur les grands félins (équipe spéciale), concentrant son attention sur les espèces de grands félins d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et composée de représentants des Parties les plus touchées par le commerce illégal des grands félins, des organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, d'autres Parties et organisations, le cas échéant, et d'experts qui, selon le Secrétariat, peuvent contribuer à l'équipe spéciale ;
 - b) apporte un soutien à l'équipe spéciale lui permettant, notamment :
 - i) de discuter des questions de lutte contre la fraude et de mise en œuvre liées au commerce illégal de spécimens de grands félins ;
 - ii) d'échanger, s'il y a lieu, des renseignements et d'autres informations sur le commerce illégal des grands félins ; et
 - iii) d'élaborer des stratégies et faire des recommandations afin d'améliorer la coopération internationale concernant l'application de la CITES en ce qui concerne le commerce illégal de spécimens de grands félins ; et
 - c) fait rapport sur les conclusions et les recommandations de l'équipe spéciale au Comité permanent pour qu'il les examine et formule ses propres recommandations, s'il y a lieu.

18.CC Le Secrétariat, sous réserve de financements externes :

- a) mène d'autres recherches et analyses sur le commerce légal et illégal des lions et autres grands félins afin de mieux comprendre les tendances, les liens entre le commerce de différentes espèces et les produits commercialisés qui contiennent ou prétendent contenir de tels spécimens ;
- b) évalue si le commerce de spécimens de lions déclaré sous le code de transaction « H » est conforme aux orientations données dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17) *Permis et certificats*, paragraphe 3 h), et si des précisions ou des descriptions supplémentaires sont nécessaires pour faire rapport ;
- c) élabore du matériel d'orientation pour l'identification des spécimens de lions et d'autres grands félins dans le commerce, en consultation avec les experts concernés ;
- d) renforce et soutient, en consultation avec les experts concernés, l'utilisation de techniques médico-légales appropriées afin d'identifier les lions et autres espèces de grands félins dans le commerce ;
- e) partage les informations pertinentes réunies grâce à la mise en œuvre de la présente décision avec l'équipe spéciale CITES sur les grands félins ; et
- f) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon le cas, et à la Conférence des Parties à sa 19^e session.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.DD Le Comité pour les animaux :

- a) examine les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* et toute mise à jour appropriée, si nécessaire ;
- b) examine les informations communiquées par le Secrétariat au titre des décisions 18.AA et 18.CC, et soumet des recommandations au Secrétariat, au Comité permanent et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, le cas échéant.

À l'adresse du Comité permanent

18.EE Le Comité permanent :

- a) examine les rapports soumis par le Comité pour les animaux et le Secrétariat, conformément aux décisions 18.AA à 18.DD, et fait des recommandations au Comité pour les animaux, au Secrétariat et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, le cas échéant ; et
- b) fait rapport sur la mise en œuvre de la décision 18.BB et formule des recommandations, le cas échéant, qu'il soumet à la Conférence des Parties à sa 19^e session.

À l'adresse des Parties

18.FF Les Parties, y compris les États de l'aire de répartition et les pays de consommation du lion d'Afrique, le cas échéant, sont encouragés :

- a) à intensifier les efforts de lutte contre la fraude afin de détecter le commerce illégal, non déclaré ou déclaré de manière inexacte de spécimens de lions d'Afrique et d'autres grands félins ;
- b) à utiliser les informations réunies grâce au projet sud-africain Barcode of Wildlife élaboré pour les espèces CITES prioritaires afin d'améliorer la traçabilité lors de l'importation de spécimens de lions d'Afrique du Sud ;
- c) à fournir des détails sur les parties des corps du lion prélevées et/ou observées dans le commerce lors de la collecte et de la communication de données sur les mises à mort illégales et le commerce illégal des lions à la CITES dans leurs rapports annuels ; et

- d) à coopérer dans le domaine de la conservation du lion, notamment en partageant des informations sur les populations de lions, les abattages illégaux et le commerce illégal.

À l'adresse des Parties, organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, donateurs et autres entités

- 18.GG Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, les donateurs et les autres entités sont encouragés à soutenir les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat dans leurs efforts visant à conserver et restaurer les lions d'Afrique dans leur aire de répartition, en tenant compte des *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique*, et à mettre en œuvre des décisions 18.AA à 18.CC, et 18.FF.

Directives pour la Conservation du Lion en Afrique (Version 1.0, développée par le Groupe de Spécialistes des Félines de la CSE de l'UICN)
Résumé exécutif

1. Les *Directives pour la Conservation du Lion en Afrique* (DCLA) contribuent à la mise en œuvre de [la Décision 17.241 de la CITES](#) et de [la Décision 12.67 de la CMS](#) pour la conservation du lion (*Panthera leo*). Le lion figure en Annexe II des deux Conventions et est listé comme Vulnérable dans la liste rouge de l'UICN. Les DCLA mettent à disposition des directives pratiques en matière de suivi, de conservation et de gestion des populations de lions en Afrique afin de faciliter la mise en œuvre de Stratégies de Conservation du Lion Régionales et des Plans d'Action Nationaux et Régionaux développés et basé sur ces Stratégies. La CITES et la CMS unissent leurs forces dans le cadre de l'Initiative des Carnivores Africains pour conserver les carnivores africains emblématiques, et les DCLA devrait soutenir cet effort en fournissant une compilation d'idées, de concepts pratiques et d'outils développés existants à ce jour ou à l'avenir en anglais et en français. Ce document est supposé être un «document vivant» qui intégrera continuellement de nouveaux outils, concepts et expériences au fur et à mesure qu'ils seront développés ou que de nouvelles connaissances seront disponibles. Dans une prochaine étape, les informations manquantes seront intégrées pour combler les lacunes.

2.1 Dès sa première évaluation en 1996, le lion a été classé comme Vulnérable sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (ci-après: Liste rouge). La dernière évaluation de la Liste rouge a consisté en une analyse des tendances temporelles des données de suivi pour des populations de lions relativement bien suivies. De cette analyse, les auteurs ont en déduit un déclin de 43 % sur trois générations de lions et ont montré une dichotomie sur l'ensemble du continent: Dans quatre pays d'Afrique australe (Botswana, Namibie, Afrique du Sud et Zimbabwe) et en Inde, les populations de lions échantillonnées ont augmenté de 12%. Pour le reste de l'aire de répartition du lion en Afrique, un déclin de 60 % des populations échantillonnées a été observé. Toutefois, la représentativité de certaines données a été contestée, par exemple par la Tanzanie qui a maintenant lancé un suivi nationale sur le lion pour contribuer à des évaluations plus complètes à l'avenir. Dans une évaluation régionale pour l'Afrique de l'Ouest, moins de 250 lions restants ont été estimés, de sorte que le lion a été évalué comme étant en danger critique d'extinction en Afrique de l'Ouest (Henschel et al. 2015).

2.2. Les Stratégies de Conservation du Lion Régionales ont listé 83 «Unités de Conservation de lions» qui contenaient environ 33 292 lions. Ces aires contiennent désormais une population de lion estimée à 22 941 individus. D'autres populations non répertoriées en 2006 portent ce total à 24 477 lions dans 85 populations restantes, plus une «méta-population» de 628 lions dans 44 petites réserves clôturées en Afrique du Sud. Cette baisse est cohérente avec les différentes bases de données utilisées pour l'évaluation de la Liste rouge. Les autres populations d'Afrique couvrent une superficie totale d'environ 2,5 millions de km², soit environ 12,6% de l'aire historique.

2.3. Les menaces directes pour les lions identifiées sur la Liste rouge sont: conflits entre lions et humains, diminution des proies, perte d'habitat, l'abattage des lions pour certaines parties de leur corps, soit pour la médecine traditionnelle locale, soit pour l'Asie et la diaspora asiatique, et autres (mauvaise gestion des aires protégées, prélèvement non durable, maladies, etc.).

2.4 La population de lions en Afrique de l'Ouest et du Centre, qui s'étend jusqu'à la Corne de l'Afrique et constitue la sous-espèce *Panthera leo leo* avec la seule population en Inde, est particulièrement préoccupante. La situation reste incertaine dans de nombreux pays, avec des rapports occasionnels et non confirmés, suggérant une dispersion dans l'ancienne aire de répartition. Cependant, il y a aussi des signes positifs dans certaines aires. Par exemple, une population qui n'avait au-paravant pas été documentée à la frontière du Soudan et de l'Éthiopie pourrait être la troisième population relativement stable après celles de WAP et Bénoué.

2.5 Dans quelques bastions, les lions ne sont pas menacés d'extinction imminente; certaines populations, notamment en Afrique australe, vont probablement persister pendant des décennies. Cependant, le déclin rapide du nombre et de l'aire de répartition fait craindre que les lions pourraient disparaître de la majeure partie de l'Afrique.

3.1. Les Stratégies de Conservation Régionales pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, et pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe ont été développées lors d'un atelier en 2005 à Douala et en 2006 à Johannesburg, respectivement. Alors que l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe partagent une stratégie commune, le document pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre contient des stratégies distinctes pour les deux régions. En 2015, le Secrétariat de la CMS a commandé une évaluation de l'application des Stratégies. En réponse à un questionnaire pour l'évaluation, les pays ayant répondu ont jugé que les Stratégies étaient des documents importants ou très

importants. L'évaluation a conclu que les principales menaces qui pèsent sur les lions et les défis de la conservation n'ont pas changé.

3.2 Les Stratégies Régionales de Conservation (Chapitre 3.1) devraient être traduites en plans d'action plus concrets et spécifiques, soit au niveau national, soit au niveau régional de la population, comme recommandé dans les Stratégies de Conservation du Lion 2006. Jusqu'à présent, nous avons connaissance de 13 pays africains qui ont développé des plans d'action nationaux pour les lions ou des stratégies ou plans d'action plus généraux qui incluent les lions. Nous recommandons, comme prochaine étape de planification stratégique, d'élaborer des plans de conservation au niveau de populations ou de métapopulations transfrontalières.

4.1 La CITES et la CMS, deux conventions internationales sous l'égide de l'ONU axées sur les espèces, ont convenu d'un [programme de travail commun 2015-2020](#), incluant un cadre de coopération. Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont conjointement développé l'Initiative pour les Carnivores d'Afrique (ICA) dans le but de rendre plus cohérente la mise en œuvre des résolutions et des décisions existantes de la CITES et de la CMS relatives à quatre carnivores africains: le lycaon, le guépard, le léopard et le lion. Ils reconnaissent ainsi que ces quatre espèces partagent leurs aires de répartition et que les menaces globales auxquelles elles font face, ainsi que les mesures de conservation requises pour les combattre, sont similaires. Les décisions adoptées lors des CdP17 et CdP12 de la CMS sur le lion d'Afrique se recoupent en grande partie et prévoient un ensemble de mesures de conservation générales allant de la collecte de données à l'amélioration de la conservation et de la gestion du commerce, en passant par le renforcement des capacités des responsables gouvernementaux et la sensibilisation des communautés locales. La première version de la DCLA a été développée comme un cadre pour la conservation du lion afin d'aider les gouvernements et les autres parties prenantes dans leurs activités de conservation.

4.2 Les efforts de conservation coordonnés et la coopération internationale entre les pays de l'aire de répartition devraient reposer sur une planification stratégique cohérente pour assurer leur succès à long terme. La Commission de la Survie des Espèces (CSE) de l'UICN a élaboré des directives pour la Planification Stratégique de la Conservation des Espèces et le Groupe des Spécialistes des Félins de l'UICN a développé des directives pratiques pour la planification des stratégies et projets de conservation des félins. L'objectif d'un processus de planification minutieux vise à créer des partenariats, obtenir l'adhésion des parties prenantes et des populations locales, et améliorer ainsi la mise en œuvre de mesures de conservation pleinement acceptées et soutenues. Le Cycle de Planification Stratégique comprend les étapes suivantes : 1) Préparation, 2) Revue du Statut, 3) Stratégie, 4) Plan d'action, 5) Mise en œuvre et 6) Suivi et évaluation. Le cercle implique que la conservation est un processus adaptatif.

4.3 Dans certaines régions, les lions franchissent de manière cyclique et prévisible les frontières internationales. De nombreuses populations importantes de lions sont transfrontalières et plusieurs écosystèmes, représentant des refuges pour ces populations, sont contigus le long de plusieurs frontières nationales. Il apparaît alors cohérent que la conservation et la gestion des lions nécessitent une collaboration entre les pays, voire entre les régions, afin de tirer parti d'efforts de conservation harmonisés entre les États concernés de l'aire de répartition. La reconnaissance de l'importance d'une gestion transfrontalière des lions a récemment été l'un des arguments ayant permis l'inscription de cette espèce à l'Annexe II de la Convention de Bonn (CMS). À notre connaissance, un plan d'action transfrontalier axé sur les espèces de carnivores n'existe actuellement que pour la Réserve de Biosphère Transfrontalière W-Arly-Pendjari-Oti-Mandouri (WAPO) avec un autre plan dans la zone de conservation transfrontalière de Kavango Zambezi en cours de publication.

5. La taille et les tendances de la population des grands carnivores sont difficiles à déterminer, mais sont nécessaires pour éclairer les actions de conservation. Selon le contexte de chaque site, le dénombrement ou le suivi de lions d'Afrique (*Panthera leo*) peut varier d'un suivi relativement facile jusqu'au degré de reconnaissance individuelle, jusqu'à des estimations approximatives d'indices d'abondance relatives ou de probabilité d'occupation. Pour le lion il n'y a pas encore des méthodes standardisées pour estimer la densité ou l'abondance. Le dénombrement total des individus connus peut être réalisé dans certaines régions et constitue un outil très efficace pour surveiller les taux vitaux dans les populations de lions. Cependant, dans la majorité des cas, il serait peut-être préférable d'utiliser des indices de taille de population. L'une de ces approches, le comptage de traces, s'appuie sur la relation entre les fréquences avec lesquelles les traces (empreintes) sont détectées et une estimation de la densité réelle. L'autre approche la plus souvent utilisée est celle des stations d'appel, qui convient bien aux apex prédateurs, tels que les lions et les hyènes tachetés (*Crocuta crocuta*). Nous recommandons les stations d'appel comme méthode privilégiée pour le suivi de lions dans les zones où la densité est modérée à élevée et les lions s'approchant facilement des véhicules et de favoriser les suivis de traces dans les zones à faible densité et les sites où l'on sait que les lions se méfient des humains.

6.1 Certaines populations de lions d'Afrique ont une aire de répartition cruciale sur des terres communautaires dominées par l'homme, en particulier autour des aires protégées. Cette cooccurrence de lions et d'humains

conduit souvent à des conflits, en particulier là où le bétail est également présent. Outre les coûts évidents et visibles de la déprédation et des attaques humaines, il existe de nombreux coûts «cachés», souvent importants, des conflits. Il est important de bien comprendre les facteurs de conflit dans les différents sites, y compris les problèmes sous-jacents, mais cela peut prendre beaucoup de temps. Une fois que la dynamique du conflit a été évaluée, les mesures suivantes peuvent être prises pour passer du conflit à la coexistence : (i) réduire les menaces directes venant des lions, (ii) compenser les coûts restants à l'aide de mécanismes financiers (Chapitre 6.9), (iii) accroître l'engagement de la communauté envers la conservation (iv) s'attaquer aux causes culturelles et autres causes sous-jacentes des conflits (v) rendre autonome les communautés, réduire les vulnérabilités et sécuriser les ressources naturelles, et (vi) développer des mécanismes dans lesquels les lions et d'autres espèces sauvages sont perçus comme un avantage net.

6.2. Aujourd'hui, la majorité de l'aire de distribution du lion se trouve dans des aires protégées (AP) formelles ou étroitement associées à des APs. L'évaluation de la Liste rouge a utilisé principalement des données provenant des APs et a constaté que bon nombre de ces populations protégées étaient en déclin. La chasse illégale (braconnage) des lions et surtout de leurs proies sauvages à l'intérieur des APs est un facteur important de ce déclin. Le lion doit maintenant être considéré comme une espèce hautement dépendante de la conservation, dans lequel la garantie de l'intégrité et du statut des APs est essentielle pour l'avenir à long terme de l'espèce. Même dans l'aire de répartition du lion qui se trouve à l'intérieur des aires officiellement protégées existantes, les populations de lions pourraient être 3 à 4 fois plus grandes si le potentiel écologique était réalisé. La plupart du temps, ce rétablissement ne peut pas avoir lieu sans une protection efficace du site en termes de patrouilles de maintien de l'ordre, de gestion de l'application de la loi, de renseignements et d'enquêtes. Le principal obstacle à la réalisation de cet objectif est habituellement d'ordre financier. Il existe différentes options pour des partenariats de gestion collaborative à long terme entre les autorités statutaires africaines chargées de la faune sauvage et les ONG de conservation pour remédier aux déficits de financement et de capacité dans les APs. Par rapport à l'abattage de lions in situ, le commerce et trafic international de lions ont toujours été considérés comme non prioritaire en matière de conservation et avec des effets limités sur les populations sauvages. Le nombre de trophées de chasse exportés par les États de l'aire de répartition du lion a augmenté régulièrement jusqu'à il y a une dizaine d'années. Le nombre total de trophées de lions sauvages a ensuite diminué, tandis que le nombre total de trophées de lions a continué à augmenter jusqu'en 2016, en raison de la croissance massive des exportations de trophées de lions élevés en captivité par l'Afrique du Sud. Les deux formes de commerce légal, de trophées et d'os, ont le potentiel d'avoir un impact sur le statut de lion sauvage.

6.3. L'épuisement des proies est reconnu comme l'une des menaces les plus importantes et répandue et qui aura des effets à long terme pour la conservation et la viabilité de nombreuses grandes espèces de carnivores du monde, y compris les lions. Dans toute l'Afrique, l'état de conservation des populations d'ongulés n'est pas homogène. La diminution des proies résulte d'une ou de plusieurs pressions anthropiques immédiates, notamment la chasse non durable de la faune sau-vage pour la viande, la «viande de brousse», la perte d'habitat et la compétition d'exploitation entre les ongulés sauvages et le bétail. Cependant, le statut des populations d'ongulés est également lié à des facteurs plus vastes et plus omniprésents, notamment les investissements économiques dans les aires protégées et leur gestion, le développement économique local, la qualité de la gouvernance et le niveaux de corruption, les conflits et guerres régionaux, les maladies liées à la faune et changements climatiques. Dans ce chapitre, nous présentons d'abord les différentes raisons du déclin des populations de proies, avant de faire un résumé des solutions possibles.

6.4. La population humaine de l'Afrique croît à un rythme sans précédent. On prévoit que la population actuelle aura presque triplé d'ici à 2060, passant de 1,1 milliard à plus de 2,8 milliards de personnes. Bien qu'il soit impératif moralement de développer les économies africaines au profit des Africains et de réduire la pauvreté. Pour que la faune, la flore et les écosystèmes uniques du continent survivent, les conservateurs et les gouvernements africains doivent planifier le zonage de développement, et la priorisation et la préservation des habitats critiques. Des espèces à distribution étendue, telles que les lions, pourraient nécessiter une attention particulière. Le réseau d'aires protégées africaines protège 56% (926 450 km²) de l'aire de répartition des lions. Cependant, une conservation efficace des lions d'Afrique peut dépendre non seulement de la protection et de la gestion du réseau actuel d'aires protégées nationales, mais également de l'identification et de la protection de l'habitat qui les relie afin de permettre un échange génétique au long terme. Les méthodes en écologie du paysage peuvent fournir des preuves empiriques permettant d'identifier les menaces pesant sur les liens entre habitats, de hiérarchiser et de conserver les habitats essentiels contribuant à la connectivité des habitats dans l'aire de répartition actuelle du lion. Ces initiatives fournissent également aux décideurs une visualisation claire des besoins en matière de planification. Dans le cadre de la création de paysages contribuant à la protection des populations de lions, les attitudes et les motivations vis-à-vis de la conservation des lions chez les communautés humaines vivant dans des habitats présumés sont extrêmement importantes.

6.5. Ce sous-chapitre donne un aperçu de la chasse au trophée de lion (comme défini par l'UICN; également appelée chasse safari ou chasse sportive) et propose des pratiques exemplaires à adopter si elles sont utilisées

dans le cadre de la stratégie de gestion de la faune sauvage du pays. Nous nous concentrons ici sur la chasse au lion sauvage. Des directives pour la gestion de «lion sauvages gérés» ont été rédigées dans [South Africa's Biodiversity Management Plan for the Lion](#). Il convient de noter que les 10 pays dans lesquels la chasse au trophée a récemment eu lieu représentent environ 70% de l'aire de répartition restante du lion sauvage d'Afrique et environ 75% de la population sauvage. La chasse au trophée peut maintenir l'aire de répartition du lion dans le cadre d'une utilisation des terres basé sur la faune sauvage et générer des revenus économiques substantiels, qui soutiennent souvent les efforts de conservation du pays dans leur ensemble. La chasse au trophée peut avoir des impacts positifs sur la conservation et le développement lorsqu'elle est bien gérée. Cependant, la chasse au trophée peut avoir des impacts négatifs importants sur des populations de lions, en particulier lorsque les taux de prélèvement sont élevés. Selon la [Résolution Conf. 14.7 \(Rev. CoP15\) de CITES](#), les exportations d'espèces devraient être maintenues à un niveau qui n'a aucun effet préjudiciable sur la population de l'espèce et selon les [exigences d'importation des trophées du lion](#) par le Service de Pêche et Vie Sauvage des États-Unis (USFWS) (qui ont également été recommandées à d'autres gouvernements) la chasse au trophée devrait également contribuer à améliorer le statut des lions à l'état sauvage. Nous donnons ici quelques directives générales visant à s'assurer que là où la chasse au trophée est pratiquée, elle minimise le risque d'effets néfastes sur la population et optimise les chances d'une conservation efficace.

6.6. La convention CITES exige qu'un permis soit délivré seulement si l'Autorité Scientifique réussit à déterminer que le commerce ne porte pas préjudice à la survie de l'espèce. Bien qu'il n'existe pas de formule unique applicable à chaque situation, il est possible de définir un ensemble de directives qui aideront l'Autorité Scientifique d'un Etat de l'aire de répartition à évaluer l'impact potentiel du commerce sur l'état de conservation d'une espèce donnée. Selon la [Résolution Conf. 16.7](#), il y a différentes manières selon lesquelles un Partie d'Autorité Scientifique peut réaliser des DNPs. Néanmoins, les populations de lions existantes peuvent généralement être classées dans l'une des deux catégories suivantes: *connu* – pour lesquels des données démographiques robuste existent; et *inconnu* – ceux qui manque de donnée (la majorité). Pour les populations de lions ayant des déficits dans les données, une approche beaucoup plus prudente et restrictive de la récolte doit être appliquée. En ce qui concerne les lignes directrices contenus dans Conf. 16.7, le DNP pour le lion peut inclure: Informations relatives à la répartition, à la situation et aux tendances des populations sur la base des plans de conservation nationaux, quand cela est applicable, et informant les prélèvements; et un examen de la durabilité des efforts de prélèvement tenant compte de toutes les sources de mortalité affectant la population sauvage de l'espèce, y compris la mortalité due au braconnage. Étant donné que l'âge minimum, le sexe et le taux de restriction des prélèvements peuvent être appliqués de manière sûre et pratique aux populations dont le statut est inconnu, ces critères sont donc préférables pour assurer la durabilité.

6.7. La déprédation du bétail est particulièrement importante lorsque les proies sauvages ont été réduites par le surpâturage, le développement agricole ou le braconnage répandu de viande de brousse et où les pratiques de gestion du bétail ont été abandonnées. Certains lions persistent à prendre du bétail malgré les mesures de protection. Dans de tels cas, il est préférable de privilégier un Contrôle légal des Animaux à Problème (CAP), ciblant des individus identifiés attaquant régulièrement des animaux domestiques au lieu des tueries non sélectives par des individus ou des communautés. Dans la plupart des pays, les autorités locales ou nationales chargées de la faune sauvage sont légalement chargées d'éliminer les animaux problématiques persistants. [Living with Lions](#) collabore avec les éleveurs de Laikipia depuis 1997 afin de contribuer à la conservation des prédateurs tout en minimisant les pertes par déprédation. En 2001, on savait que 20 lions avaient été abattus dans les ranchs, ce nombre étant descendu à deux en 2017.

Nous proposons les recommandations suivantes aux autorités de conservation de la faune: Il est essentiel d'avoir une définition claire de ce que constitue un animal à problème qui peut être abattu de manière justifiée, qui peut varier en fonction de l'utilisation des terres, des priorités de conservation et d'autres facteurs. La première réponse d'une équipe CAP devrait être d'enquêter sur les circonstances de la perte de bétail afin d'évaluer les mesures à prendre pour éviter de tuer un lion, ce qui pourrait résoudre le problème. La décision de retirer un lion ne devrait être prise que lorsqu'il est prouvé que les gens font leur part pour éviter la déprédation. Le poison ne doit en aucun cas être utilisé. La translocation n'est justifiable que lorsque les animaux sont déplacés vers des habitats vacants qui n'ont pas ou peu de lions résidents et où les humains ne les tueront plus, c'est-à-dire des réserves nouvellement créées. Il est essentiel de conserver de bonnes archives de toutes les plaintes et interventions, y compris les détails des plaintes, les résultats des enquêtes, les détails des interventions effectuées et, chaque fois que possible, du suivi des résultats.

6.8. En plus d'assurer la survie de populations viables, l'objectif premier des mesures de conservation du lion d'Afrique devrait être de restaurer tous les processus écologiques manquants et de permettre aux populations de se rétablir d'elles-mêmes et avec un minimum d'intervention humaine. Lorsqu'il n'est pas possible de restaurer les processus écologiques, les mesures de conservation du lion doivent viser à imiter les processus naturels en utilisant des interventions appropriées telles que la réintroduction, la gestion génétique et, dans les cas extrêmes,

le sauvetage génétique. Le présent chapitre complète les [Lignes Directrices de l'UICN sur les Réintroductions et les Autres Transferts aux Fins de la Sauvegarde](#).

Si la connectivité ne peut pas être rétablie (voir les mesures au Chapitre 6.4), toute (meta-)population plus petite que 50 troupes nécessitera probablement une intervention humaine pour assurer la durabilité génétique à long terme. Idéalement, cela se ferait par le biais d'événements de renforcement réguliers avec des individus appropriés, typiquement des lions mâles, afin d'imiter les mâles nomades se déplaçant dans une nouvelle zone ainsi que des translocations occasionnelles de femelle pour imiter la migration de lionne qui est moins commune. Dans les cas où une population est déjà consanguine, un sauvetage génétique peut être nécessaire. Dans les cas où les lions ont disparu d'une région, la réintroduction est le seul moyen d'accélérer le rétablissement des populations de lions de la région. Les individus doivent être choisis avec soin en fonction de leur origine, de leur démographie et de leur génétique et soumis à des tests de dépistage des maladies et des parasites. Les phases de croissance et la diversité génétique doivent être surveillées de près et la consanguinité doit être évitée. L'introduction de nouveaux individus dans une population existante peut être conçue de manière à imiter une prise de contrôle. Cependant, pour toute réintroduction, il faut décider d'une stratégie de réintroduction et les exigences en matière d'habitat doivent être déterminées au préalable.

6.9. Les lions génèrent des revenus économiques importants à l'échelle nationale, car ils sont l'une des espèces les plus recherchées par les touristes et les chasseurs de trophées. Cependant, à l'opposé, les lions vivants ont généralement une valeur très faible, nulle ou même négative pour les Africains locaux qui vivent à leurs côtés. Le défi consiste à transmettre efficacement la valeur internationale des lions vivants à une échelle locale, de manière à compenser non seulement les coûts qu'ils imposent, mais également à encourager la coexistence à long terme. Les approches financières destinées à améliorer la conservation et la coexistence du lion incluent: (i) compensation et assurance, (ii) partage des revenus et emploi dans le domaine de la conservation, (iii) réserves et autres aires fauniques communautaires, (iv) produits liés à la conservation, (v) payer les résultats des services en conservation, et (vi) modèle de commerce à l'échelle du paysage. Il n'existe pas de solution unique permettant d'assurer un transfert équitable et durable de la valeur globale des lions au niveau local. Cependant, il existe une gamme considérable d'approches, traditionnelles et novatrices, qui peuvent non seulement aider à compenser les coûts locaux des lions, mais également à faire en sorte qu'ils soient finalement perçus comme un avantage net par les personnes les plus touchées par leur présence.

7.1. Avoir des personnes bien formées est aussi vital dans la conservation et la gestion de la nature que dans tout autre domaine. Nous présentons un certain nombre d'opportunités de formation en Afrique et des cours en ligne. Nous aimerions également vous référer à «[Protected Area Staff Training: Guidelines for Planning and Management](#)» de l'UICN sur les meilleures pratiques pour les aires protégées et le [Réseau des institutions de formation forestière et environnementale de l'Afrique centrale](#).

7.2. En 2008, WildCRU a lancé un [diplôme en pratiques internationales de conservation de la faune](#) destiné aux jeunes conversationnistes de pays en voie de développement. Pour s'inscrire, les candidats doivent passer par une [procédure de sélection concurrentielle](#). Le programme comprend 7 mois de cours intensifs en résidence à WildCRU. Le cours est rendu possible grâce à un don de la fondation Recanati-Kaplan qui couvre tous les coûts liés au cours (frais de scolarité, visa et frais de déplacement). Les étudiants reçoivent une allocation de subsistance et sont logés sur place à WildCRU. L'objectif est qu'une fois diplômés, ils renforceront leur rôle de biologiste de terrain et de praticien de la conservation, au sein d'une organisation nationale ou régionale de gestion de la faune et des systèmes d'aires protégées, pour des ONG ou en tant que praticien indépendant. En outre, leurs connaissances et leur expertise profiteront à leurs collègues grâce à l'apprentissage mutuel, au transfert de compétences et à l'encouragement de la pensée critique.

7.3. La mise en œuvre des PAN nécessite une bonne coordination afin de garantir que différents départements, voire différents ministères, réalisent les activités décrites dans les plans. Un modèle de mise en œuvre des PAN qui a fait ses preuves est celui utilisé par le Programme Panafricain de Conservation des Guépards et des Lycaons. Une fois le PAN élaboré par le gouvernement et les parties prenantes, l'autorité nationale chargée de la protection de la faune nomme un Coordinateur National. Idéalement, une telle personne devrait être basée au sein du service en charge de la faune sauvage le plus compétent dans le pays concerné; et devrait coordonner la mise en œuvre du PAN en veillant à ce que les ministères, les ONG et les acteurs concernés mettent en œuvre les activités qui y sont décrites. Les coordinateurs ne seront probablement pas des «experts» du lion. Ils bénéficieront alors d'une formation ciblée qui leur apportera les compétences et les connaissances nécessaires. Des réunions régulières, permettant le partage des comptes rendus des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAN, sont essentielles pour maintenir le cap sur le cycle de 5 à 10 ans des PAN.

7.4. L'intoxication d'animaux sauvages en général, et l'empoisonnement de lions en particulier, constitue une menace qui gagne rapidement en importance en Afrique et qui a de graves impacts écologiques et humains. Les conséquences d'un cas d'empoisonnement peuvent avoir une portée considérable, touchant non

seulement l'espèce visée, mais également d'autres mammifères et espèces d'oiseaux charognards qui mangent le poison ou succombent à un empoisonnement secondaire en mangeant d'autres animaux empoisonnés. L'*African Wildlife Poisoning Database* est officiellement mise à jour depuis 2017, mais les archives remontent à 1961. Bien qu'il soit très difficile d'empêcher l'abattage intentionnel d'animaux sauvages par empoisonnement, l'impact d'un cas d'empoisonnement peut être limité en terme d'animaux sauvages tué grâce à une réaction rapide et à une action immédiate pour prévenir d'autres pertes ainsi que la contamination de l'environnement. Parallèlement à la sécurisation et à la réhabilitation d'un site d'empoisonnement, il est essentiel de rassembler les preuves appropriées en vue d'éventuelles poursuites judiciaires. L'EWT- *Vultures for Africa Program*, en partenariat avec *The Hawk Conservancy Trust*, offre une formation pour les interventions en cas d'empoisonnement pour les rangers, les agents de l'ordre et les autres personnes intéressées de l'Afrique australe et orientale. Depuis 2015, une formation a été donnée à 1 500 personnes dans neuf pays de l'aire de répartition du lion en Afrique.

7.5. L'application de la loi et la formation au renseignement couvrent un large éventail de compétences et de disciplines. La planification et la mise en place d'une formation sur le respect de la loi et au renseignement sur site devraient faire partie d'un plan stratégique plus large pour la gestion des aires protégées. Tout plan visant à dispenser une formation en matière de renseignement et d'application de la loi devrait donc inclure des plans visant à former les responsables et les planificateurs de patrouille, les analyseurs, les responsables de communauté, les techniciens ainsi que les gardes eux-mêmes. Avant que la formation ne soit dispensée, une analyse des besoins en formation (ABF) devrait avoir lieu. Ce qui est enseigné par la suite sera toujours lié aux résultats des ABF. Les sites auront toujours leurs propres exigences de formation en fonction de ce qui se passe sur leurs sites, des menaces et des défis auxquels ils sont confrontés. Il est important de considérer que la formation fait partie d'un cycle continu permettant aux personnes de réaliser leur potentiel, et qu'il faut prévoir du temps pour la sélection, la formation de base et la formation continue.

8. La sensibilisation du public est une question de communication, qui doit être adaptée au public cible défini. Les 7 étapes d'un programme de communication efficace sont décrites dans le guide [Quick Guide on Communication, Education and Public Awareness Programmes for Protected Area Practitioners](#), de la *Convention on Biological Diversity and Rare*. Nous présentons quelques exemples de publications de sensibilisation technique (habituellement destinées aux praticiens ou aux gestionnaires), de publications éducatives pour les enfants ou les adultes et de publications de sensibilisation du grand public.

9.1. Il est très difficile d'estimer et d'interpréter les effectifs de lions; par exemple, l'évaluation de la Liste rouge de 2015 n'a pas utilisé le nombre total de lions, mais a plutôt estimé un déclin basé sur l'analyse de la tendance temporelle des données de recensement provenant de zones de référence sélectionnées. [CITES Decision 17.241](#) et [CMS Decision 12.67](#) contiennent, entre autres, la demande adressée au Secrétariat concerné de «soutenir le développement de bases de données pertinentes par les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique». En utilisant le principe de la base de données sur l'éléphant d'Afrique, et en encourageant l'effort de collaboration entre le gouvernement, les chercheurs et les ONGs, nous souhaitons développer la Base de Données sur le Lion d'Afrique (BDA), pour, à long terme, la transformer en une base de données multi-espèces pour les grands carnivores d'Afrique. La vision est d'établir une base de données servant d'instrument de conservation et de gestion du lion, en facilitant le partage d'informations entre les parties prenantes. Pour que cette BDA soit un succès, elle nécessite l'appui de tous les États de l'aire de répartition du lion ainsi que des superviseurs.

9.2. [La Décision CITES 17.241 j](#) et [la Décision de la CMS 12.67 a, point ix](#) ont appelé à la création d'un portail Web pour l'affichage et le partage de l'information et des conseils volontaires sur l'élaboration des Découvertes Non Préjudiciables, et de l'information sur la conservation et la gestion des lions d'Afrique, respectivement. Le [Portail Web du Lion](#) est maintenant en ligne et se veut être une page Web dynamique et en pleine croissance. Les besoins des utilisateurs finaux (responsables de la gestion de la faune sauvage et décideurs de l'État de l'aire de répartition du lion) doivent guider les informations ajoutées au portail Web. Ces informations ne seront pas uniquement ciblées sur leurs besoins, elles seront également complétées en permanence par leurs propres matériels et produits, à mesure qu'elles deviennent disponibles.

9.3. La mise en réseau peut servir à l'échange d'informations sur les activités, à l'échange d'expériences et/ou de données, au partage des ressources et/ou à l'élaboration de règles, de normes communes, etc. Nous avons compilé quelques exemples de réseaux au sens très large, où la coopération a été plus ou moins formalisée.

10.1. La conservation d'espèces à aire de répartition étendue, telles que les lions, dépend de la coopération internationale, même si sa mise en œuvre devra en définitive être adaptée aux politiques et aux législations nationales. Cela peut être géré par le développement de stratégies régionales. L'initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique fournit un cadre international important pour guider la coopération des États de l'aire de répartition en faveur de la conservation du lion. Cependant, il est essentiel que des ressources

financières et humaines suffisantes soient mises en place, soit au sein de la CITES ou de la CMS, soit par le biais d'une institution ou d'un programme international distinct, pour aider les États de l'aire de répartition à poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes de conservation. Il existe déjà aujourd'hui de multiples initiatives de conservation transfrontalières qui englobent des aires de répartition du lion avec des degrés divers de coopération formelle entre pays voisins, allant d'accords de gestion conjointe relativement informels à des traités de gouvernement à gouvernement.

10.2. Les bailleurs de fonds peuvent être classés dans les grandes catégories suivantes: agences donatrices multilatérales (GEF, World Bank, UNDP, UNEP, EU), organismes donateurs bilatéraux (France, l'Allemagne, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis), les ONGs et les zoos (*African Wildlife Foundation, Lion Recovery Fund*), fondations et philanthropes (*Band, Oak, Segré, Wild Cat, Wyss Foundations*). La [CITES Notification to the Parties No. 2018/042](#) a compilé des exemples de possibilités de financement pertinentes pour la conservation du lion. Il existe déjà un grand nombre de projets de conservation entrepris par des organisations à but non lucratif en Afrique, la majorité travaillant en Afrique orientale et australe. Bien qu'extrêmement variés, ils peuvent être classés en deux catégories : les projets visant à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, à faciliter la coexistence entre les humains et les espèces sauvages, et les autres projets (par exemple, le soutien vétérinaire, le soutien à la formation des gardes forestiers et des autres personnels des autorités de la faune). Nous présentons une liste non exhaustive d'exemples d'ONG travaillant sur des activités relatives à la conservation du lion en Afrique.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS**

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le tableau ci-dessous a été préparé par le Secrétariat et présente un budget provisoire pour la mise en œuvre des décisions relatives aux lions d'Afrique (*Panthera leo*) proposées pour adoption à la CoP18.

Le Secrétariat note que l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ACI) pourrait représenter une possibilité de mettre en commun des ressources et des financements qui pourraient contribuer à la mise en œuvre des projets de décisions relatifs aux lions d'Afrique. Un administrateur auxiliaire (JPO) devrait rejoindre le Secrétariat de la CMS en 2019 pour soutenir l'application des Décisions 12.55 à 12.60 de la CMS *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique* et des projets de décisions de la CITES *Initiative Carnivores africains CMS-CITES*, si elles devaient être adoptées (voir document CoP18 Doc.96). Cet administrateur auxiliaire pourrait éventuellement contribuer à la collecte de fonds pour la mise en œuvre de certaines des activités figurant dans le tableau ci-dessous.

Décision	Activité	Conséquences en termes de coûts (USD)
18.AA	<p>Sous réserve de financements externes, le Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et si approprié, en prenant en considération l'initiative Carnivores africains CMS-CITES et les <i>Directives pour la Conservation du Lion en Afrique</i> :</p> <p>a) soutient la mise en œuvre des activités proposées dans les plans et stratégies conjoints de conservation du lion d'Afrique concernant le commerce de spécimens de lions d'Afrique et la mise en œuvre de la CITES et, si nécessaire, l'examen de ces plans et stratégies ;</p> <p>b) conjointement avec la CMS, entreprend une étude comparative des tendances des populations de lions d'Afrique et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse au lion, dans et entre les pays, et notamment du rôle, le cas échéant, du commerce international ;</p> <p>c) soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris, le cas échéant, pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable par les États de l'aire de répartition, et la</p>	<p>Soutien à la mise en œuvre des activités au titre de la décision 18.AA : 50 000 à 70 000 USD [pourrait également contribuer à la mise en œuvre du paragraphe c)]</p> <p>Grande étude technique : 50 000-100 000 USD</p> <p>Atelier régional de taille moyenne : 50 000-70 000 USD</p> <p>Étude d'orientation technique : 30 000 à 50 000 USD</p>

	<p>mise en œuvre de la résolution Conf. 17.9 <i>Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II</i> ;</p> <p>d) contribue au maintien d'un portail Web conjoint CITES-CMS sur les lions d'Afrique, permettant également l'affichage et le partage d'informations et de conseils sur la conservation et la gestion des lions d'Afrique ;</p>	<p>Cette activité devrait être appuyée par l'administrateur auxiliaire qui rejoindra le Secrétariat de la CMS.</p>
18.BB	<p>Le Secrétariat, sous réserve de financements externes :</p> <p>a) établit et convoque, en consultation avec le Comité permanent, une équipe spéciale CITES sur les grands félins (équipe spéciale), concentrant son attention sur les espèces de grands félins d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et composée de représentants des Parties les plus touchées par le commerce illégal des grands félins, des organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, d'autres Parties et organisations, le cas échéant, et d'experts qui, selon le Secrétariat, peuvent contribuer à l'équipe spéciale ;</p>	<p>Grande réunion internationale : 150 000-200 000 USD affectés aux participants, à l'organisation et aux voyages du personnel du Secrétariat</p>
	<p>b) apporte un soutien à l'équipe spéciale lui permettant, notamment : i) de discuter des questions d'application et de mise en œuvre liées au commerce illégal de spécimens de grands félins ; ii) d'échanger, s'il y a lieu, des renseignements et d'autres informations sur le commerce illégal des grands félins ; et iii) d'élaborer des stratégies et faire des recommandations afin d'améliorer la coopération internationale concernant l'application de la CITES en ce qui concerne le commerce illégal de spécimens de grands félins ;</p>	<p>Études techniques en appui à l'équipe spéciale : 20 000-40 000 USD</p>
18.CC	<p>Le Secrétariat, sous réserve de financements externes :</p> <p>a) mène d'autres recherches et analyses sur le commerce légal et illégal des lions et autres grands félins afin de mieux comprendre les tendances, les liens entre le commerce de différentes espèces et les produits commercialisés qui contiennent ou prétendent contenir de tels spécimens ;</p> <p>c) élabore du matériel d'orientation pour l'identification des spécimens de lions et d'autres grands félins dans le commerce, en consultation avec les experts concernés ;</p> <p>d) renforce et soutient, en consultation avec les experts concernés, l'utilisation de techniques médico-légales appropriées afin d'identifier les lions et autres espèces de grands félins dans le commerce ;</p>	<p>Grande étude technique : 80 000-130 000 USD</p> <p>Petite étude technique : 20 000-40 000 USD</p> <p>Petite étude technique : 20 000-30 000 USD</p> <p><u>Montant total de l'estimation :</u> 420 000-730 000 USD</p>

